



REGLEMENT APPLICABLE AUX DECHETERIES INTERCOMMUNALES

PARTICULIERS



ARTICLE 1 : Définition des conditions et modalités d'utilisation

Une déchèterie est un centre aménagé pour la collecte des encombrants et des matériaux triés et apportés par les particuliers. Les professionnels sont admis sous certaines conditions.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans de filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Objectifs :

- * Mise en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit la disparition des décharges brutes traditionnelles en juillet 2002 et 75% de valorisation des déchets d'emballages ménagers.
- * Favoriser la valorisation d'un maximum de déchets ménagers et industriels.
- * Supprimer les dépôts sauvages.
- * Répondre aux besoins des usagers.
- * Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets verts.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouvertures

Du 1^{er} octobre au 31 mars

	TONNERRE	ANCY LE FRANC	RUGNY
lundi	14h-17h	14h-17h	
mardi	9h-12h 14h-17h		
mercredi	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	14h-17h
vendredi	9h-12h 13h-17h	14h-17h	
samedi	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h

Du 1^{er} avril au 30 septembre

	TONNERRE	ANCY LE FRANC	RUGNY
lundi	14h-18h	14h-18h	
mardi	9h-12h 14h-18h		
mercredi	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	14h-18h
vendredi	9h-12h 13h-18h	14h-18h	
samedi	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h

ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

1 - Dépôts pour les particuliers :

Une carte magnétique est donnée gratuitement à chaque foyer muni d'un bac normalisé pucé de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne ainsi qu'à chaque résident secondaire. Elle sera nominative et portera le numéro du foyer.

Elle permettra à l'utilisateur d'accéder aux déchèteries intercommunales, les dépôts étant non limités.

Pour en disposer, il faut se présenter à la mairie de votre commune avec une pièce d'identité.

Tout particulier se présentant aux déchèteries sans sa carte ne sera pas accepté.

Lors des passages aux déchèteries, le gardien pourra exiger une pièce d'identité ou un justificatif de résidence supplémentaire.

2- Dépôt par les artisans et commerçants pour le compte des habitants :

Les particuliers qui auront recours à des professionnels devront se reporter au règlement spécifique des professionnels.

3- Autres règles générales d'accès :

- a. L'accès des déchèteries est limité aux véhicules légers (voitures particulières avec ou sans remorque et aux camionnettes de PTAC inférieur à 3.5 tonnes (exception faite des véhicules destinés à l'enlèvement des déchets). Les tracteurs sont interdits.
- b. L'accès des déchèteries est interdit aux habitants domiciliés dans les communes non adhérentes à la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, à l'exception de celles ayant conventionné avec la CCLTB. En cas de refus de présentation de la carte d'accès, le numéro d'immatriculation du véhicule sera relevé.
- c. L'accès est également interdit aux véhicules apportant des déchets non autorisés (voir l'article 4).
- d. Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs. Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé et après en avoir nettoyé l'emplacement, afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

ARTICLE 4 : Les déchets autorisés :

La déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour les dépôts séparés des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des déchets ménagers résiduels, du fait de leur nature, de leur encombrement ou de leur quantité.

Les usagers des déchèteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien.

1) Les déchets autorisés sont les suivants :

- Les déchets verts : Végétaux, tailles
 - Les déchets inertes : Gravats, terre, tuiles
 - La ferraille
 - Les déchets d'équipement électriques et électroniques en fin de vie
 - Les objets non valorisables (matelas, sommier, mobilier, jouets, fauteuils, canapés, pare-brises)
 - Le bois
 - Les vêtements
 - les pneus
 - Les cartons (ils devront être pliés avant d'être déposés dans la benne)
 - Autres : huile alimentaire, capsules...
- Sur le site de Tonnerre, un espace sera dédié au réemploi
- Les journaux-magazines, les emballages en carton, les bouteilles et bocaux en verre, les bouteilles et flacons en plastique et les emballages métalliques (PAV)

Les Déchets Dangereux des Ménages tels que :

- Les piles et batteries
- Les aérosols non vidés

- Les peintures
- Les vernis et colles
- Les produits phytosanitaires pour les jardins de particuliers (insecticides, engrais...)
- Les huiles minérales (de vidange automobile)
- les acides
- les emballages souillés

Cette liste s'adresse sans restriction aux particuliers utilisateurs des déchèteries.

Hormis le déversement des huiles de vidange automobiles dans leur conteneur, toutes actions de transvasement des déchets toxiques sont interdites.

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) devront y être amenés dans leur contenant d'origine et remis au gardien pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

Tous les contrôles sont effectués visuellement par le gardien à l'arrivée, en faisant s'arrêter le véhicule si nécessaire. Ils sont doublés du contrôle direct au déchargement.

2) Les déchets interdits conformément à la réglementation :

- Les déchets ménagers résiduels collectés au porte à porte.
- Les déchets fermentescibles (épluchures de légumes, restes de repas...)
- Les fumiers, excréments d'animaux et de façon générale celui de toute substance malodorante ou dangereuses au plan sanitaire.
- Les déchets industriels, agricoles ou vinicoles non conforme aux déchets listés ci-dessus.
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur explosif, non conformes à la liste 1 (plaque d'amiante...).
- Les déchets anatomiques ou infectieux.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets médicaux et d'origine hospitalière.
- Les carcasses de voiture.
- Les engins explosifs et dangereux.
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés dans la liste 1.
- Les produits radioactifs.
- Les médicaments.

Pour ces déchets, le gardien proposera, s'il en existe, d'autres filières de récupération.

3) Contrôle du déchargement :

L'accès aux déchèteries implique, sans réserve, le tri et le dépôt des déchets par les usagers dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers sont guidés et conseillés pour l'utilisation des différentes bennes et conteneurs et pour le respect des classes de tri. Les usagers doivent respecter les consignes du gardien.

L'usage de la benne « tout venant » doit être le plus réduit possible.

Les produits interdits cités ci-dessus doivent être rechargés par les usagers qui les ont apportés. En cas de dépôts illicite, le gardien signalera à l'utilisateur qu'il relève le numéro du véhicule et que l'infraction peut lui valoir des poursuites judiciaires.

Le déchargement est fait en respectant les autres usagers et la propreté du site.

Le dépôt des sacs fermés n'est pas autorisé : ceux-ci doivent vidés être dans les bennes appropriées (exemple type : les végétaux).

ARTICLE 5 : Consignes de sécurité

Les usagers doivent appliquer les consignes suivantes :

- Interdiction absolue de descendre dans les bennes pour les usagers. Ne pas monter sur les murets de sécurité.
- Accès au bas de quai interdit aux usagers.
- Feu strictement interdit sur le site.
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues.
- Attendre l'autorisation d'accès à la plate-forme délivrée par l'agent de déchèterie.
- Interdiction de fumer sur le site.
- L'accès au local Déchets Dangereux des Ménages (produits toxiques) est interdit aux usagers. Seul le gardien est habilité à y entrer.
- Maintenir les animaux dans les véhicules.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et restent sous la responsabilité de ses parents.
- Respecter le code de la route à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite, sens de rotation).
- Les manoeuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un véhicule.
- interdiction de se livrer à des actions de chiffonnage

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. Le gestionnaire pourra interdire l'accès des déchèteries à tout contrevenant.

ARTICLE 6 : Propreté du site et des abords

Les usagers doivent respecter la propreté du site.

Les surfaces de circulation et les plates-bandes périphériques sont tenues propres en permanence. En cas de chute de terre sur le sol, l'utilisateur procède au nettoyage à l'aide du matériel disponible sur le site qu'il doit par la suite remettre à sa place.

Les déchets doivent être déversés dans les bennes appropriées.

Il est interdit de déposer des ordures devant le portail ou aux alentours de la déchèterie sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Modifications du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire et à tout moment.

ARTICLE 8 : Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries, l'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Les principales infractions concernées dans le paragraphe précédent sont, notamment :

* Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.

* Toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement et la sécurité des déchèteries par le non respect du règlement intérieur est passible d'un procès-verbal établi par un représentant municipal assermenté ou par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Litiges :

En cas de litige, le Tribunal administratif de Dijon est seul habilité à en juger.

Fait à TONNERRE

Le 24 mars 2014

Le Président,

Habilité à signer en vertu

De la délibération en date du 18 mars 2014

 